



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

12 AVRIL 1979

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT INSCRIPTION DE L'ÉCOLOGIE
COMME BRANCHE OBLIGATOIRE DANS
LES PROGRAMMES D'ÉTUDES RESPECTIFS
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DEPOSÉE PAR **Mme L. GILLET** ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

La nature est vie. L'homme est vie. Ils ne cessent de changer à tout instant, ce qui implique le renouvellement continu de toutes ces forces vitales.

Cette évolution, qui se poursuit d'après un modèle à peu près fixe, peut être améliorée, infléchie, altérée ou réduite à néant par l'intelligence humaine et les réalisations qu'elle a conçues.

La sagesse, l'expérience et les efforts des générations qui nous ont précédés ont permis à la société d'aujourd'hui d'atteindre un degré déterminé de civilisation. Cette société porte l'empreinte de toute une série d'éléments, parmi lesquels le facteur économique revêt une importance toute particulière. Cela tient au fait que l'homme est tributaire des biens matériels pour la quasi-totalité de ses besoins et de ses aspirations.

Or, l'ampleur même du progrès technologique des dernières décennies a entraîné un certain nombre de conséquences qui, à certains moments et en certains lieux, ont été néfastes pour les êtres vivants et leur environnement, au point de poser des problèmes bien difficiles à résoudre. L'existence même de l'homme s'en trouve mise en péril !

Rien d'étonnant dès lors que cet état de choses ait provoqué chez nos populations une inquiétude qui dépasse parfois de loin la gravité des dommages réels, supposés ou simplement redoutés.

Des groupes de pression de toute espèce ont surgi et ne cessent de se multiplier. Il ne s'agit pas seulement de gens vraiment inquiets, mais aussi d'agitateurs. Il est devenu pour ainsi dire impossible de distinguer entre les appels et mises en garde honnêtes et les informations tendancieuses et contraires à la vérité.

De plus, on rencontre des meneurs qui, tout en entendant conserver pour eux-mêmes les nombreux avantages de la civilisation technologique, n'en contestent pas moins l'utilité de ces mêmes progrès de la technologie pour d'autres, parce qu'ils les rendent seuls responsables des risques de dégradation de la nature et de l'environnement.

Dans ces conditions, les pouvoirs publics, déjà confrontés à d'énormes problèmes écologiques, ont en outre à faire face — ce qui n'est pas moins grave — à l'action systématique de pêcheurs en eau trouble.

La réaction des pouvoirs publics — et surtout des autorités locales qui, pour bien des problèmes, subissent les assauts des uns et des autres — consiste à rechercher des solutions directes, mais qui ne portent malheureusement que sur des détails. Plus funeste encore est-il de réagir en suscitant des déclarations de prétendus écologistes dans le but de les invoquer comme arme ou comme argument pour ou contre certains projets.

Conséquence de tout cela : la crédibilité se trouve compromise de toutes parts, ce qui est de bien mauvais augure. Ainsi va-t-on tout droit de rupture en rupture du dialogue entre la base et le sommet.

Il est donc plus que temps de faire ce que l'on peut pour remédier à ces malentendus et/ou pour les éviter.

Comment agir ? En prenant les mesures suivantes :

1. S'efforcer sérieusement de réconcilier technologie et écologie. Pour cela, il faut soustraire l'écologie au domaine émotionnel. Pour cela, il faut que, dans le calcul des prix de revient, la technologie tienne compte d'autres considérations que celles d'utilité et de profit;

2. Faire comprendre à une partie de la population que, si un certain conservatisme peut être une attitude fort sage, il doit cependant ménager la possibilité d'une évolution rationnelle et réfléchie;

3. Attirer à nouveau l'attention des autres sur les valeurs de civilisation d'un environnement intact, où les éléments que sont l'eau, l'air et la terre, de même que les ressources naturelles, doivent garder ou retrouver la priorité sur des biens de consommation passagers et souvent même superflus;

4. Concevoir et organiser, à court et aussi à plus long terme, un avenir tenant compte tant des nécessités de l'esthétique, de la protection de la nature, de l'écologie et autres encore, que d'une expansion économique et industrielle effective et justifiée;

5. Veiller à ce que la population soit informée et ce d'une double manière :

- a) En lui faisant connaître en permanence, à temps et honnêtement, les situations alarmantes du moment pour ce qui concerne l'environnement, ainsi que les nouvelles possibilités offertes par la technologie, y compris leurs limites et leur influence sur tout ce qui vit;

b) En assurant préalablement à la population, dès l'âge scolaire, les connaissances de base requises pour qu'elle puisse se faire une opinion sur ces questions et l'exprimer en toute sérénité mais résolument. Cela suppose une compréhension de l'écologie dès l'école primaire.

Tel est précisément l'objet de la présente proposition.

Dans la dureté des temps présents — où la lutte pour l'existence est devenue plus âpre que jamais — il est urgent d'attirer une nouvelle fois l'attention sur toute la douceur, la chaleur, la tendresse qu'il est de plus en plus difficile de trouver. L'écologie, au sens le plus large du terme, offre le moyen d'améliorer les conditions de vie les plus rudes, et elle est capable de donner une consistance et un sens nouveaux à chaque jour qui vient.

Il est bien évident qu'il ne sera pratiquement pas possible d'inscrire l'écologie comme branche distincte au programme de toutes les années d'études de l'enseignement primaire. L'essentiel sera dès lors de l'intégrer en garantissant une approche écologique dans les branches et les cours qui offrent des points de contact à cet égard, par exemple l'étude du milieu et l'enseignement pratique, la géographie, les sciences naturelles, etc.

— *Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire* : ce qui, en principe, existe déjà dans l'enseignement secondaire rénové, c'est-à-dire une formation critique et actualisée ainsi que la promotion et la valorisation de toutes les connaissances utiles aux relations sociales.

— *Pour ce qui concerne la prolongation de la scolarité obligatoire* : le fait que, lorsque la limite de celle-ci aura été portée de 14 à 16 ans, les programmes devront être complétés et développés, sinon entièrement remaniés.

La présente proposition de décret reprend en fait le texte d'une proposition de loi sur le même objet, déposée au Sénat par Mme Z. De Loore-Racymackers et consorts.

Le Sénat ayant estimé qu'une telle proposition relevait de la compétence des Conseils culturels, celle-ci est redéposée sous forme de proposition de décret dans les deux Conseils culturels et plus particulièrement au Conseil culturel de la communauté française avec l'aimable autorisation de l'auteur principal de la proposition de loi initiale.

L. GILLET.

PROPOSITION DE DECRET
PORTANT INSCRIPTION DE L'ÉCOLOGIE
COMME BRANCHE OBLIGATOIRE DANS
LES PROGRAMMES D'ÉTUDES RESPECTIFS
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

ARTICLE UNIQUE

A partir de l'année scolaire 1980-1981, l'écologie sera inscrite comme branche obligatoire dans les programmes d'études de l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement primaire, elle sera intégrée par une approche écologique de toutes les branches qui offrent des points de contact à cet égard.

L. GILLET.
I. PETRY.
H. HANQUET.
C. GOOR.
G. BRENEZ.
L. MATHIEU-MOHIN.